



COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mai à vingt heures quinze,
Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

Présents : Jean-Michel DELAVOIX, Stéphanie SAUVEE, Dominique CHAMPALAUNE,
Isabelle LETOURNOUX, Pascal VASNIER, Aurélie MIRAMONT, Valérie BORDES, Bruno
RICHARD (Arrivée point 5 a))

Absents : Delphine LEVESQUE, Vincent POIRIER

Procurations :

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8 (du point 1 au 4), 9 (à compter du point 5 a))

Absents : 2

Procurations : 0

Votants : 8 (du point 1 à 4) puis 9 (à partir du point 5 a))

Secrétaire de séance : Jean Michel DELAVOIX

Date de convocation : 9 Mai 2019

Date d'affichage en mairie : 9 Mai 2019

Participation aux frais de scolarité 2018 / 2019 – St Aubin d'Aubigné (Public)

Délibération 2019/23– Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Vu la délibération 2019/16, décidant de surseoir le paiement des frais de scolarité 2018/2019 et demandant les justificatifs d'augmentation de ces frais,

L'école publique de Saint Aubin d'Aubigné a transmis à la commune le détail du compte administratif 2018 et 2017 justifiant l'augmentation du coût. Un titre a été reçu pour un montant de 23 933,89€ :

	Forfait communal	Livres scolaires	Extra scolaire	Cout/élève	Nombre d'enfants d'Aubigné	Montant TOTAL
Maternelle	1 368.09	-	24.50	1 392,59 €	11	15 318.49€
Elémentaire	396.39	9.88	24.50	430,77 €	20	8 615.40€
TOTAL						23 933.89€

La commune participe à hauteur de 30.91€ par élève pour les frais de sorties scolaires occasionnelles et les fournitures scolaires individuelles à usage privé, équilibrant ainsi la participation à l'école privée de Saint Aubin tous les deux ans lors de la sortie classe de neige.

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** le versement des frais de scolarité 2018 – 2019 à l'Ecole publique de Saint Aubin d'Aubigné à hauteur de 23 933.89€

Participation frais de scolarité 2018/2019 –St Aubin d'Aubigné Notre Dame de Bon Secours (Privé)

Délibération 2019/24- Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné s'élève à 430,77€ pour un élève élémentaire et 1392,59€ pour un élève maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 375€ pour un élève élémentaire et 1177€ pour un élève maternelle.

Le montant des frais de scolarité de l'école Notre Dame de Bons Secours pour 2018-2019 s'élève donc à 13 541€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	8	1177€	9 416€
Elémentaire	11	375€	4 125€
TOTAL			13 541€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** le versement des frais de scolarité 2018-2019 de l'école Notre Dame de Bons Secours de Saint Aubin d'Aubigné pour un montant de 13 541€.

Participation aux frais de scolarité 2018 / 2019 – Andouillé Neuville (Public)

Délibération 2019/25– Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Vu la délibération 2019/18, décidant de surseoir le paiement des frais de scolarité 2018/2019 et demandant les justificatifs d'augmentation de ces frais,

L'école publique d'Andouillé Neuville a transmis à la commune le détail du compte administratif 2018 et 2017 justifiant l'augmentation du coût, un titre sera émis prochainement.

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	4	1131,83€	4 527,32€
Elémentaire	7	407,04€	2 849,28€
TOTAL			7 376,60€

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le versement des frais de scolarité 2018-2019 de l'école publique d'Andouillé Neuville pour un montant de 7 376,60€.

Participation aux frais de scolarité 2018-2019 –Montreuil sur Ille – Ecole St Michel

Délibération 2019/26– Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

L'OGEC a formulé une demande pour un élève élémentaire concernant l'année 2018-2019.

A ce jour, le coût de l'école publique de Montreuil sur Ille (2018-2019) n'est pas connu.

Le montant attribué à l'école privée St Michel de Montreuil sur Ille (le moins élevé des deux coûts) sera versé dès lors que le coût de l'école publique de Montreuil sur Ille sera parvenu en mairie.

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le versement des frais de scolarité 2018-2019 de l'école St Michel de Montreuil sur Ille, conditionnée au coût le moins élevé entre le coût moyen départemental et le coût de l'école publique de Montreuil sur Ille pour un élève élémentaire.

Subventions et participations 2019

Délibération 2019/27 - Nature de l'acte : 7.5 subventions

Les organismes suivant ont sollicité la commune d'Aubigné pour des subventions de fonctionnement :

Organisme Demandes réceptionnées	Demandes Montant 2019	MONTANT ATTRIBUE	VOTE
Fondation du Patrimoine	55€	55€	UNANIMITE
Comice agricole (2021 Montreuil sur Ille)	0.47€/hab (x 481)	226.07€	UNANIMITE
ADMR	0.66€/hab (x 481)	317.46€	UNANIMITE
ACSE 175	0.20€ / hab (x 481)	0	
AICA St Médard	350 €	350€	UNANIMITE
Ille et développement	150€	100€	UNANIMITE
Comité des fêtes	950€	950€	UNANIMITE
Regard de mômes – Bécherel -Festival Ô Jardins pestaculaires (art et culture)			
Restaurants du cœur - Melesse			
Association les roseaux d'âge d'or EHPAD Montreuil sur Ille			
Handicap services 35 – Acigné			
Association Têtes en l'air – EHPAD Guipel			
Association française des sclérosés en plaques			
Association Solidarité Paysans de Bretagne			
France ADOT 35 (malade en attente de greffes)			
Eau et rivières			
Rêves de clown			
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne			
TOTAL		1998.53€	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **ATTRIBUE** les subventions du tableau susvisé.

Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné : compétence eau potable au 01/01/2020

Délibération 2019/28 - Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,
 Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
 Vu l'article L.2224-7 du CGCT,
 Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

A ce jour, le SIE de Aubigné Feins Montreuil a transféré l'exercice de sa compétence de production au Syndicat Mixte de Production d'Ille et Rance.
 Cependant à ce jour, le SIE a toujours la compétence de distribution sur son secteur géographique.

Considérant les conclusions de l'étude menée par la CCVIA, à laquelle l'ensemble des délégués à l'eau potable, les Présidents de syndicats de production et de distribution ont été associés depuis l'été 2018,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-032 du 12 février 2019, jointe en annexe, validant l'objectif de la prise de compétence (distribution et production) sur l'ensemble de la communauté de communes, vers l'opérateur jugé le mieux disant dans l'intérêt des usagers du territoire : la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-046 du 12 mars 2019, jointe en annexe, prenant acte conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **6 CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 0 POUR** :

- **REFUSE** le transfert de compétence Eau potable au profit de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné : Avis projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté
--

Délibération 2019/29

- Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5214-16

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 à L.151-43, R.151-1 et suivants, R.153-1; R.151-3 ;

Vu la délibération n° 256-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, définissant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération n° 257-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°19-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, relative à l'élargissement de la procédure PLUI et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil communautaire du 12 juin 2018 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les conseils municipaux ;

Vu la délibération n°343-2019 du conseil communautaire en date du 26 février 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 26 février 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

EXPOSE

Par délibération du 8 décembre 2015, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du plan ont été réaffirmés dans la délibération n°19-2017 du 10 janvier 2017 relative à l'élargissement de la procédure PLUi

1. Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo notamment dans la connexion et mise en réseau avec l'agglomération rennaise pour favoriser la mobilité des salariés et des usagers.

Le territoire bénéficie d'une très bonne desserte routière sur son axe nord/sud, qui permet de relier facilement la métropole rennaise. Toutes les communes sauf Feins sont par ailleurs desservies par le réseau Illenoo ou TER. Les déplacements dit 'obligés' (travail et scolaire) entre la métropole rennaise et le Val d'Ille-Aubigné sont importants et se font en grande majorité en voiture solo. Tous les jours 10 000 habitants de notre territoire vont travailler sur la métropole.

2. Accompagner les acteurs et les projets économiques : Avec plus de 8700 emplois, le territoire est très attractif pour les entreprises. Il convient de développer le foncier d'activité et l'immobilier d'entreprise, notamment sur les pôles majeurs du développement que sont : l'Ecoparc, Cap Malo et la Route du Meuble, de requalifier et densifier les zones d'activités pour développer une nouvelle offre foncière, et de développer l'économie circulaire.

3. Développer une offre d'équipements sportifs structurants, pour répondre notamment aux besoins en matière de grands équipements sur le territoire.

4. Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services, en revitalisant les centres-bourgs, en produisant du logement social, en améliorant la qualité du parc existant et en développant l'offre d'activité et d'accueil pour la jeunesse et les jeunes enfants.

Le territoire un des plus dynamiques du département sur le plan démographique. Il est passé de 15 000 à 34 000 habitants en 50 ans. On constate sur le territoire une surreprésentation des familles avec enfants, pour la plupart récemment installées, ce qui a contribué au rajeunissement de la population. Pour autant, cet accueil de population jeune entraîne des nouveaux besoins, comme le vieillissement à venir de la génération dite babyboom (tranche 45-59 ans).

Par ailleurs, la progression constante des prix des terrains à bâtir sur le territoire, les niveaux élevés des loyers privés et l'offre faible en logements locatifs sociaux limitent les parcours résidentiels et risquent d'exclure certains ménages à faibles ressources du territoire.

Aujourd'hui 16 communes sur 19 sont dotées d'école(s) primaire(s) et le territoire est doté de 3 collèges. Cette présence importante des écoles est un indicateur fort de dynamique démographique du territoire et de l'attractivité qu'il exerce pour les familles, et il convient de veiller aux équilibres de populations pour anticiper les besoins au mieux.

5. Soutenir les pratiques agricoles responsables et aux circuits courts, maintenir et développer l'agriculture biologique, préserver le foncier agricole. L'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles entreprises doit se faire dans un cadre contraint : la préservation du foncier agricole, support de l'emploi agricole (on dénombre 1 400 emplois en lien avec l'agriculture et 417 exploitations agricoles) et de notre cadre de vie.

6. Développer une identité culturelle et touristique : en renforçant les sites structurants (Canal Ille et Rance et domaine du Boulet), en développant une offre globale culture/nature (chemins de randonnées, patrimoine local, boucles vélo-loisirs...), en améliorant la qualité des services touristiques.

7. Maintenir le commerce de proximité.

De manière plus transversale, le PLUi doit répondre aux enjeux territoriaux suivants :

- Réussir la transition écologique et énergétique grâce à la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.
- Préserver et restaurer le paysage et la biodiversité par la valorisation des ressources naturelles du territoire :
- le territoire est encore agro-naturel à 95 % de sa surface et 10 % du territoire peut être considéré comme réservoir de biodiversité.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle via la mise en place d'équipements et des services destinées aux publics fragiles.

- Développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques.

La commune d' Aubigné a collaboré au projet en participant aux réunions de travail, aux séminaires et aux conférences des maires, qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier.

Les réunions de diagnostic et le séminaire d'élus de lancement de la phase PADD du 22 novembre 2016 ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire et les ambitions quant à la transition, la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et l'accueil de population dans un principe dans le respect de l'armature du Pays de Rennes.

Des réunions de travail organisées dans la commune et/ou les commissions « urbanisme » (s'il y a lieu) ont permis de définir les choix communaux à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune et des outils réglementaires comme les emplacements réservés.

Pendant plusieurs mois, l'élaboration d'un règlement commun s'est opérée à travers plusieurs réunions de travail thématiques, les remarques des communes ont été considérées et ont pu, parfois, alimenter le règlement.

L'itération de la démarche a permis de co-construire un projet de développement collectif, à l'échelle de la communauté de communes portée par toutes les communes en fonction de leur propre projet, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil communautaire du 26 février 2019 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend dans les OAP de secteur, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- **EMET** un avis favorable énoncées ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné : Répartition des Charges relatives au SDIS
--

Délibération 2019/30

- Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Le rapport n°4 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 mars 2019 expose les motifs suivants :

Depuis la loi NOTRe, l'article L 1424-35 du CGCT permet aux communes membres de transférer la « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » aux communautés. La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

La CLECT s'est réunie le 20 mars 2019 afin de définir le montant du transfert de charges. Le rapport relatif à cette réunion est annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu l'article L 1424-35 du CGCT,

Vu le rapport n°4 de la CLECT du 20 mars 2019, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le rapport n°4 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné : Avis projet de Plan Climat Air Energie Territorial

Délibération 2019/31

- Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Depuis 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), rend obligatoire la réalisation d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

La Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné a officiellement lancé l'élaboration de son PCAET en mars 2017.

Il est constitué de :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire, présenté au bureau du 17 novembre 2017 ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, présentés au bureau du 22 décembre 2017 ;
- un plan d'actions articulé autour de 7 orientations, déclinées en action et présentées en conseil communautaire mardi 15 janvier 2019 :
 - Accompanyer la massification du bâtiment durable (en lien avec PLRH)
 - Produire des ENR par la valorisation durable des ressources locales et des projets citoyens
 - Mettre en oeuvre un aménagement durable du territoire (en lien avec PLUi et PLH)
 - Faire évoluer l'agriculture vers plus d'autonomie et de diversification pour réduire son impact sur les émissions de GES et de polluants et valoriser son rôle pour le stockage du C et la production d'ENR
 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel pour renforcer la résilience du territoire (en lien avec la TVTB et la compétence eau)
 - Mobiliser pour la transition énergétique et écologique
 - Faciliter les mobilités durables (schéma à part)
- Une évaluation environnementale, réalisée par le Bureau d'Etudes Biotope, également retenue pour l'évaluation environnementale du PLUi (marché commun) ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation, intégré au plan d'actions et à l'évaluation environnementale

L'élaboration du PCAET a été menée en interne et s'est appuyée sur différentes instances et différents outils, permettant de partager le diagnostic et de co-construire les objectifs et le plan d'actions. L'enjeu est de mobiliser sur le long terme à la fois les services, les élus et les acteurs locaux.

La gouvernance pour élaborer le PCAET s'est appuyée sur :

- un comité technique restreint, composé d'élus et d'agents, pour proposer la méthodologie et préparer le déroulement de chaque étape ;

- un comité de pilotage composé d'élus délégués par chaque commune, ainsi que des Vice-Présidents concernés et du Président ; des agents ; des représentants des partenaires institutionnels (ADEME, DDTM/DREAL, Conseil Régional) ; pour échanger à la fin de chaque étape clé (lancement, diagnostic, stratégie et objectifs, plan d'actions) et donner des orientations pour l'étape suivante. Il s'est réuni 6 fois.
- le bureau et le conseil communautaire, qui sont les instances de décision.

La concertation tout au long de la démarche

Les orientations stratégiques et les objectifs ont été définis en utilisant la méthode Destination TEPOS lors de 3 ateliers menés avec différents publics : services de la communauté de communes, acteurs locaux et partenaires, élus. Une 40' de personnes différentes ont participé.

Le Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné a été saisi pour émettre un avis sur le diagnostic et les objectifs du PCAET.

Cette saisine à mi-parcours de l'élaboration avait pour objectif de permettre d'influer sur l'élaboration du plan d'actions ; les membres du CODEV ont été invités à participer aux groupes de travail présentés ci-dessous.

3 groupes de travail opérationnels se sont réunis à plusieurs reprises pour proposer des actions : Agriculture, Bâtiments et ENR.

Les acteurs locaux et partenaires concernés par les thématiques traitées ont été invités à participer. En moyenne, chaque groupe a réuni une quinzaine de participants.

Un travail spécifique sur la vulnérabilité a été mené par des étudiants du Master 2 ETA – Université de Rennes 2, avec une réunion de restitution à laquelle une 20' personnes ont participé (Air Breizh, CRPF, DDTM 35, CRAB, CODEV, Syndicats de Bassin Versant, conseillers communaux et communautaires, agents des services environnement et énergie-climat).

En amont de l'élaboration du PCAET, 3 sessions de travail ont été organisées dans le cadre d'une étude-action sur la stratégie du changement de comportement, portée par l'ADEME, en lien avec l'expérience de la commune de Loos-en-Gohelle. A ces sessions ont été invités des élus, agents et acteurs locaux moteurs de la transition énergétique sur le territoire. Le groupe ainsi constitué est celui qui a ensuite été mobilisé pour un des ateliers Destination TEPOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **1 CONTRE, 8 POUR** :

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné : Mise en réseau des bibliothèques communales
--

Délibération 2019/32

- Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Le schéma de développement culturel 2019-2023 a défini un projet global consistant à développer la qualité et l'accès à l'offre culturelle à travers la mutualisation et la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.

Le projet de réseau est coopératif et ne peut être fonctionnel que par la mise en commun des collections municipales et la circulation des documents sur le territoire. La gestion étant communale, il est demandé à chaque commune de se positionner sur le choix de s'engager ou non dans ce projet au niveau intercommunal.

Pour les communes souhaitant s'inscrire dans la mise en réseau, elles s'engagent à :

- Dédier du temps salarié et/ou bénévole au projet (minimum 3h/semaine)
- Participer au groupe de travail des bibliothécaires et/ou comité de pilotage Culture/ Mise en réseau des bibliothèques au minimum une fois par trimestre
- Avoir du matériel informatique opérationnel
- Avoir une connexion internet de qualité
- Prévoir un espace physique et du matériel adaptés pour la gestion des flux des ouvrages en réservations sur le réseau.

D'autres engagements s'ajouteront (politique documentaire concertée, harmonisation des horaires, formation ...) et seront définis dans la charte de réseau en accord avec les communes s'inscrivant dans le réseau.

Le Val d'Ille Aubigné s'engage à :

- Mener la coordination avec les 19 communes
- Dédier du personnel qualifié pour accompagner ce projet
- Conventionner avec le Département pour l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine
- Prendre à sa charge le coût du système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB)
- Prendre à sa charge le coût de la maintenance et de l'hébergement du logiciel commun

D'autres engagements s'ajouteront (formation, animation, navette...) et seront définis dans la charte de réseau en accord avec les communes s'inscrivant dans le réseau.

Si la commune ne souhaite pas s'inscrire dans ce projet de réseau intercommunal, elle sera limitée au service minimum du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE de s'abstenir de décision** pour la mise en place d'un réseau de lecture publique Val d'Ille Aubigné.

Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné : Fonds de concours

Délibération 2019/33– Nature de l'acte : 7.8 Fond de concours

Dans le cadre des Fonds de concours , la commune d'Aubigné sollicite une participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné pour plusieurs opérations pour l'année 2018 et 2019.

Monsieur Le Maire informe que la somme de 1445,27€ a été reporté pour les fonds de concours 2018.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2017/02 du 24 Janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé le marché public pour la réfection de la voirie Rue des Dames, Chambellé, Auditoire et Orgères.

Dépenses		Recettes	
Réfection voiries	90 396.15€	FST	9 932€
		Autofinancement	40 232 .08€
		Fonds de concours	40 232.07€
	90 396.15€		90 396.15€

Il est demandé l'attribution de 40 232.07€ au titre du fonds de concours pour cette opération pour l'année 2018.

Par délibération 2017/37 du 27 Juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'accès au cimetière pour un montant de 13 544.50€ HT. La facture de l'entreprise s'élève après travaux à 12 289.50€.

Dépenses		Recettes	
Accès cimetière	12 289.50€	Participation Propriétaire	1 047€
		Autofinancement	5 621.25€
		Fonds de concours	5 621.25€
	12 289.50€		12 289.50€

Il est demandé l'attribution de 5 621.25€ au titre du fonds de concours pour cette opération pour l'année 2018.

Par délibération 2018/57 du 25 Septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'aire de jeux pour un montant de 23 256.07€ HT.

Dépenses		Recettes	
Aire de jeux	23 256.07€	Autofinancement	11 628.04€
		Fonds de concours	11 628.03€
	23 256.07€		23 256.07€

Il est demandé l'attribution de 11 628.03€ au titre du fonds de concours pour cette opération pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**PUNANIMITE** :

- **SOLLICITE** le versement de 57 481.35€ au titre du fonds de concours.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

Contrôle assainissement et eaux pluviales obligatoire en cas de mutation

Délibération 2019/34– Nature de l'acte : 2.1 Documents d'urbanisme

Considérant qu'il est nécessaire de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Monsieur Le Maire propose que le contrôle de l'assainissement collectif et évacuation des eaux pluviales soit rendu obligatoire en cas de mutation et réalisé par un prestataire habilité.

En cas de contrôle non conforme, la mise en conformité sera obligatoire et à la charge du propriétaire, dans un délai d'un an.

Une copie des certificats sera remis à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**PUNANIMITE** :

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de l'assainissement collectif et évacuation des eaux usées
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

Effacement des réseaux – Propriété des installations de communications électroniques SDE35 - Orange

Délibération 2019/35– Nature de l'acte : 3.5 Autres actes du domaine public

Un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mise en place dans le cadre des effacements de réseaux, accord cadre signé par l'AMF35, Orange, Rennes métropole et le SDE35.

Il est demandé à la commune de se positionner sur le choix d'un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres). Deux choix sont proposés :

- Option A : en garder la propriété
- Option B : en laisser la propriété à Orange

Ce choix devra également recevoir l'approbation d'Orange.

En contrepartie de la différence entre les charges théoriques que doit supporter Orange (protocole national) et les charges réelles lors des opérations d'enfouissement, Orange est redevable d'une contribution à l'investissement :

- 1.97€ /ml de fourreau pour une propriété collectivité (option A)
- 4,63€ /ml de fourreau pour une propriété Orange (option B)

Le fonctionnement et la répartition des responsabilités selon l'option retenue sont décrites dans une annexe jointe au courrier reçu de SDE35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**PUNANIMITE** :

- **OPTE** pour l'option B : laisser la propriété des installations de communications électroniques
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

Arrêté permanent de police de circulation - VEOLIA

Délibération 2019/36– Nature de l'acte : 3.5 Autres actes du domaine public

Véolia a sollicité la commune pour la mise en place d'un arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération.

Les travaux courant d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives de Véolia sur le réseau nécessite en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière : circulation alternée, diminution de la vitesse à 30km/h, 15km/h, protection de chantier par balisages, dépassement interdit...

Afin de faciliter l'organisation de Véolia en cas de dépannage en urgence (week end, férié ...), il a été demandé à la commune d'émettre un arrêté permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à un arrêté permanent de police de circulation pour VEOLIA